

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09	
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-quatre le 29 mars		
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.		
Présents : 09	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024		
Votants : 10	Présents : Mesdames, Messieurs,		
Votes pour : 10	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, GACHET Stéphanie,		
Votes contre : 0	MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PRAVERT Mikaël,		
Abstention : 0	Absents excusés : LEXTRAIT Emmanuel, SAMSON Aurélie donne pouvoir à VIBERT Annie		
Préfecture	Secrétaire de séance : VIBERT Annie		Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le ID : 073-217302777-20240329-DELIB202409-DE

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 29 mars 2024

La secrétaire
VIBERT Annie



Le Maire
Philippe FERRARI

